

## **Résolution 864**

### **contre les délocalisations de la Loterie romande**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le statut d’association d’utilité publique de la Loterie romande (LoRo) qui bénéficie du monopole des grandes loteries en Suisse romande selon la 9<sup>e</sup> convention relative à la Loterie romande (I 3 15) ;
- le fait que les six cantons romands parties à la convention choisissent les membres de son assemblée générale et de son conseil d’administration ;
- la décision de la LoRo, prise fin juin 2018, de délocaliser en Pologne une partie de ses activités informatiques conduisant à la suppression de sept postes de travail ;
- le fait que cette délocalisation n’est pas la première et qu’elle intervient après l’acceptation en votation populaire le 10 juin 2018 de la loi sur les jeux d’argent en faveur de laquelle les cantons romands et la LoRo se sont fortement mobilisés en mettant en avant sa mission d’utilité publique, son implantation locale et son « rôle social » à préserver de la concurrence internationale ;
- le fait que ces suppressions d’emplois entrent en contradiction avec les buts et l’image que défend la LoRo,

invite le Conseil d’Etat

- à intervenir auprès de la Loterie romande, notamment via son représentant au sein du conseil d’administration, pour qu’elle renonce à cette délocalisation et mette effectivement en œuvre son engagement à faire appel à des prestataires de proximité ;
- à communiquer la position du canton de Genève aux autres cantons romands en les invitant à intervenir dans le même sens auprès de la Loterie romande.